

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'EMBELLISSEMENT DES COMMERCES ET LOCAUX ARTISANAUX



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU REQUÉRANT	3
ARTICLE 2. – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	4
ARTICLE 3. – DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	4
3.1 - Conditions générales	4
3.2 - Domaine d'intervention	4
ARTICLE 4 – DÉPENSES NON SUBVENTIONNABLES	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INTERVENTION	5
5.1 - Montant et plafond de l'aide.....	5
5.2 - Cumul des subventions	5
5.3 - Modalité et validité de la subvention.....	6
ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
6.1 - Constitution du dossier de candidature	5
6.2 - Dépôt du dossier de candidature.....	6
6.3- Procédure d'instruction des dossiers de candidature	6
6.4 - Réalisation des travaux	7
ARTICLE 7 – VERSEMENT DE L'AIDE	7
7.1 - Achèvement des travaux	7
7.2 - Demande de versement de la subvention	7
7.3 - Versement de la subvention	8
ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT	9
ANNEXE 2 : CONTACTS UTILES	10

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'EMBELLISSEMENT DES COMMERCES ET LOCAUX ARTISANAUX

PRÉAMBULE

La commune de PUTEAUX souhaite poursuivre la redynamisation de son centre-ville afin d'y développer notamment l'attractivité commerciale et la convivialité. Pour atteindre ces objectifs, la commune met en œuvre une opération d'embellissement des commerces et des locaux artisanaux.

L'objectif est de soutenir les commerçants et les artisans dans leurs efforts. Cette procédure de développement du commerce et de l'artisanat fait l'objet d'un financement direct par la ville de PUTEAUX et de 30% par la Métropole du Grand Paris.

Dans le cadre de ce financement, des règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées.

Le présent règlement a pour objet d'exposer les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière de l'opération d'embellissement des commerces à destination des artisans et commerçants exerçant sur la commune de PUTEAUX.

ARTICLE I – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU REQUÉRANT

L'aide à l'embellissement des commerces a pour objectif d'aider les commerces et les locaux artisanaux de PUTEAUX. Pour obtenir l'aide pour réaliser les travaux relatifs à aux devantures, vitrines, enseignes et stores, il est nécessaire d'en formuler la demande.

Les commerces et locaux artisanaux éligibles doivent être conformes avec les critères suivants :

- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Les entreprises ayant une surface de vente maximum de 300 m² et un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 EUROS HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement) ;
- Les entreprises ayant une activité sédentaire et offrant un service à la population à l'année ;
- Les entreprises à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Les entreprises de restauration et les commerces de bouche respectant les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Les entreprises localisées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini dans les délibérations N°877 du 8 avril 2010 et N°1448 du 29 septembre 2011 ;
- Les entreprises n'ayant réalisé aucuns travaux depuis 3 ans à la date de la demande de subvention.



ARTICLE 2 – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent prétendre à l'aide financière de cette opération les entreprises qui répondent à un des critères suivants :

- Les entreprises de commerce de gros,
- Les sociétés civiles immobilières,
- Les banques,
- Les agences immobilières,
- Les agences d'intérim,
- Les agences de courtage,
- Les agences d'assurance,
- Les agences de voyages,
- Les organismes de formation (écoles culturelles, sportives),
- Les succursales.

ARTICLE 3 – DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

3-1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dépenses subventionnables doivent être directement liées aux activités commerciales ou artisanales de l'entreprise.

Le dossier de candidature, pour l'obtention d'une aide, est complété de devis présentant les différentes dépenses (coûts de la main-d'œuvre et de matériels). Les devis sont établis par une ou plusieurs entreprises.

Les travaux doivent respecter la charte des devantures et des enseignes de la ville de PUTEAUX, sous peine d'inéligibilité.

3-2 DOMAINE D'INTERVENTION

Pour bénéficier d'une aide, les travaux doivent concerner les investissements immobiliers et matériels suivants :

- Devanture et Vitrine
- Store et Enseigne

Le coût des travaux éligibles prend en compte la fourniture et la pose.

ARTICLE 4 – DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à des travaux pour la création d'une première devanture lors de l'achat ou de la location d'un local.
- Les dépenses liées aux travaux pour l'aménagement de l'intérieur du local commercial ou pour sa mise aux normes.
- Les honoraires et frais divers relatifs au montage du dossier de candidature.
- Les travaux d'investissement réalisés dans le cadre d'un crédit-bail.
- Les travaux exclusivement réservés à la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Le mobilier et les aménagements de terrasse.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'INTERVENTION

5-1 CALCUL ET PLAFOND DE L'AIDE

Travaux liés à l'embellissement et mise en accessibilité des devantures et enseignes :

Seuls les projets dont le montant de travaux est supérieur à 2.500 € HT seront pris en compte dans les demandes de subvention.

Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 40% du montant des travaux éligibles réalisés, plafonnés à une subvention maximale de 6.000 €, hors majoration pour mise aux normes en matière d'accessibilité, telle que décrite ci-après :

Cette subvention se répartit ainsi :

- 3 000 € pour les devantures, vitrines
 - o Au cas où le projet de « devanture, vitrines » inclut une mise aux normes en matière d'accessibilité, la subvention est majorée de 2 000 € maximum.
- 3 000 € stores et enseignes

L'ensemble des aménagements devra être réalisé par des professionnels en tenant compte des normes en vigueur.

Le présent règlement est prévu pour une durée de 3 ans et 1 trimestre.

5-2 CUMUL DES SUBVENTIONS

Le cumul des subventions au titre de ce règlement avec d'autres aides municipales pour les mêmes travaux n'est pas autorisé.

5-3 MODALITÉ ET VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

L'attribution de la subvention est notifiée au requérant du dossier de demande d'aide.

L'aide est versée, en totalité, par la Ville de PUTEAUX après réalisation des travaux et contrôle, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement.

À compter de la notification de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra réaliser les travaux d'investissement dans les 6 mois.

Au-delà de cette date, la subvention devient caduque. La ville de PUTEAUX notifie à l'intéressé la caducité de la subvention allouée sans besoin préalable d'information quant au délai dépassé.

Enfin, l'aide n'a pas pour objet de revaloriser un fonds de commerce dans une perspective de cession. Aussi, en cas de cession du fonds de commerce par le bénéficiaire dans un délai de 1 an (à partir de la date de la facture acquittée des travaux) à un repreneur, la subvention versée par la ville devra être remboursée.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

6-1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature pour l'obtention d'une aide sont retirés auprès du service commerce ou du service de l'urbanisme de la ville de Puteaux.

Pour la constitution du dossier, le requérant peut bénéficier de l'appui technique du service urbanisme de la ville de PUTEAUX (voir les contacts utiles en annexe 1).

Le projet formulé et rédigé doit être en conformité avec la charte des devantures et des enseignes, le règlement des enseignes et tous les règlements en vigueur liés à la Construction et à l'Urbanisme (disponibles au Service Urbanisme).

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention doit être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

a) Documents administratifs

- La fiche de renseignement annexée au règlement ;
- Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois et correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande ;
- Statuts de l'entreprise ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande ;
- Certificats du Trésor Public justifiant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales. Pour la constitution et l'instruction du dossier de candidature, une déclaration sur l'honneur est acceptée mais le certificat est obligatoire pour le versement de la subvention.

b) Documents liés au projet

- Le dossier de déclaration préalable ;
- Au moins 3 devis de mise en concurrence ;
- Le devis de(s) entreprise(s) choisie(s), obligatoirement détaillé(s) par poste et faisant apparaître les coûts de la fourniture et de la pose pour les travaux ;
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété si le demandeur est propriétaire des murs ;
- L'autorisation écrite du bailleur, si la demande est formulée par le locataire du fonds de commerce (en cas de copropriété, auprès du syndic de copropriété) ;
- L'autorisation écrite de l'assemblée générale pour les copropriétés sauf stipulation contraire dans le règlement de copropriété.

6-2 DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature dûment complété, est déposé ou envoyé au Service Urbanisme de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable.

Les dossiers incomplets font l'objet d'un renvoi ou d'une demande de pièces complémentaires.

La date de réception retenue pour l'instruction est celle de la réception des éléments permettant de déclarer le dossier complet.

6-3 PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de demande d'aides sont examinés par un Comité d'Attribution qui se réunit chaque fois que nécessaire dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le Comité d'Attribution est composé des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant ;
- Le Maire adjoint délégué au commerce ou son représentant ;

- Le directeur de l'aménagement urbain durable ;
- Un représentant du service urbanisme.

Le Comité d'Attribution peut statuer si au moins trois membres sont présents.

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le Comité d'Attribution. Il appartient aux membres du Comité de vérifier le contenu de chaque dossier et le respect des critères d'éligibilité.

Aucune aide ne peut être accordée au-delà de la somme réservée annuellement au budget de fonctionnement de la Ville.

La décision attributive de subvention, prise par le Comité d'Attribution, fait l'objet d'un accord écrit du Maire de la ville de PUTEAUX notifié au bénéficiaire.

Les dépenses engagées avant toute notification de l'attribution de la subvention sont de la responsabilité du requérant qui doit, en cas de refus, en assumer l'entière charge.

6-4 RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution d'aides doivent obtenir une autorisation administrative (déclaration de travaux ou demande de permis de construire).

Les travaux peuvent commencer dès lors que le délai du recours des tiers est purgé.

Après l'avoir demandé au service compétent, le pétitionnaire reçoit le certificat de non-recours.

Les dépenses engagées sans autorisation administrative préalable purgée du recours des tiers ne pourront prétendre au versement de la subvention et seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE L'AIDE

7-1 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Lorsque les travaux de rénovation sont achevés, le pétitionnaire en fait la déclaration au service urbanisme de la Ville.

Une visite, en présence du bénéficiaire de la subvention, permettra de vérifier la conformité des travaux avec les conditions d'éligibilité et la charte esthétique des enseignes et des devantures commerciales de la ville de PUTEAUX.

7.2 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement d'une subvention, le bénéficiaire doit avoir préalablement déposé une demande de subvention dans le cadre de l'Opération d'embellissement des commerces et reçu la notification, par le Maire de PUTEAUX, de l'attribution de la subvention.

La demande est accompagnée des justificatifs de la réalisation de l'investissement, factures détaillées et certifiées payées par les prestataires et fournisseurs.

Si elle le juge nécessaire, la ville de PUTEAUX se réserve le droit de demander au bénéficiaire des informations complémentaires quant au bilan des travaux réalisés.

Toute demande de versement de subvention sur des travaux ne correspondant pas à l'objet de la demande sera rejetée.

7-3 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après vérification de l'ensemble des pièces et de leur conformité avec la demande initiale, la subvention est versée, dans un délai de 45 jours, par la Ville de PUTEAUX, au bénéficiaire.

Le contrôle des pièces porte sur la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée.

Seules les pièces définitives certifiées sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Pour les travaux dont le montant est supérieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, l'aide ne peut dépasser le montant accordé et notifié.

Pour les travaux dont le montant est inférieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, le montant de l'aide est recalculé à la baisse dans les conditions identiques à celles du montant accordé et notifié, conformément à l'article 5 du présent règlement.

ANNEXES



Fiche de renseignement

Opération d'Embellissement des Commerces et Locaux Artisanaux

Raison Sociale :

Statut Juridique :

N° SIRET : Code NAF (ex APE) :

Enregistrement au : Registre du Commerce Répertoire des Métiers

Adresse complète :

.....

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la demande de subvention :

.....

Téléphone : E-mail :@.....

Nom du responsable du suivi du dossier (si différente de la personne signataire)

.....

Téléphone : E-mail :@.....

Nature des travaux envisagés : Devanture - Vitrine Store – Enseigne

Montant de l'aide demandée €

Date de la demande :/...../.....

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier de commerçants et d'artisans pour l'attribution d'une aide financière pour l'embellissement des commerces et locaux artisanaux. Le destinataire des données est la Ville de Puteaux. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Puteaux qui est le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@mairie-puteaux.fr. »

ANNEXES

CONTACTS UTILES

Renseignements et retrait du dossier de demande de subvention

Mairie de PUTEAUX

Service Urbanisme

131 Rue de la République – 92 800 Puteaux

Tél. : 01 46 92 92 92

urbanisme@mairie-puteaux.fr

Renseignements

- Service Urbanisme - Tél : 01 46 92 94 61

